

Le sieur de Champlain

L'action catholique dans le monde comprend tout ce qui a contribué ou peut contribuer à l'extension du règne de Jésus-Christ sur la terre. Elle embrasse tous les temps, le passé comme le présent, qui n'est lui-même que la préparation de l'avenir ; la propagation de la vérité religieuse dont seule l'Eglise catholique a le dépôt et la garde, comme l'agrandissement des horizons ouverts à sa bienfaisante influence ; les grandes figures disparues comme celles qui travaillent encore à répandre et à faire germer la bonne semence.

A ce titre, il nous est permis de puiser dans les enseignements que nous a laissés l'histoire des peuples qui, dans des temps meilleurs, ont mis au service de l'Eglise un grand amour et un entier dévouement. C'est dire qu'il y a beaucoup à prendre, pour une publication comme la nôtre, dans les pages de l'histoire de l'Ancienne comme de la Nouvelle France, ce rejeton canadien-français, si bien conservé, au point de vue de la foi catholique, à venir jusqu'à il y a un demi-siècle.

L'actualité que donne à la vie de Champlain le monument qu'on va bientôt lui élever à Québec nous a inspiré l'idée de présenter à nos lecteurs cette grande figure, qui sert de trait d'union entre les deux Frances catholiques. Nous avons cru qu'il serait intéressant de leur faire connaître d'abord la trempe de ce caractère, tel que saisi et dessiné, dans le discours que nous reproduisons aujourd'hui, par un orateur catholique admirablement doué, un homme d'Etat dont la mémoire est conservée, avec une piété attendrissante, parmi nos coreligionnaires irlandais. Un autre voudra sans doute compléter cette étude en mettant en relief le côté religieux d'une carrière si mouvementée et si bien remplie.

Discours prononcé par l'honorable D'Arcy McGee, le 29 août 1862, devant la Société Historique du Maine, à fort Popham, Etats-Unis, en réponse au toast suivant :—

“ *La mémoire du sieur de Champlain*, le hardi navigateur et l'homme d'Etat accompli ; le premier qui ait exploré et indiqué
23.—Vol. I. \

les limites de ces rives ; dont les plans d'Empire, plus vastes et plus judicieux qu'aucun de ce temps, n'ont pas été couronnés de succès à cause de l'esprit étroit de son souverain, qui a laissé les rives atlantiques de la Nouvelle Angleterre tomber aux mains de ses rivaux, changeant par là l'histoire du Nouveau Monde."

M. le Président, laissez-moi vous donner à vous, ainsi qu'aux Messieurs de la Société Historique du Maine qui m'ont fait l'honneur de m'inviter ici, l'assurance que je regarde comme un très grand privilège d'assister et de participer à la cérémonie instructive et rétributive de ce jour. Cette péninsule de Sabino doit devenir, si elle ne l'est déjà, une terre classique, et, ce 29 août, la véritable ère de l'établissement de notre langue et de notre race sur ce continent, un des fastes les plus chers aux citoyens de langue anglaise de l'Amérique du Nord. Cette cérémonie intéresse autant les colonies encore anglaises que les citoyens du Maine, et je dois répéter en votre présence combien je suis heureux d'avoir pu prendre part à la première, mais, j'en suis convaincu, la première d'une interminable série de telles célébrations. Je serais bien peu sensible, monsieur, à la bienveillance avec laquelle j'ai été présenté si cordialement à cette assemblée, si je ne la reconnaissais pas personnellement ; et je serais, je crois, indigne de la position que j'occupe comme membre du gouvernement canadien, si je ne ressentais encore plus l'honneur que vous avez fait au Canada en rappelant la mémoire de son premier gouverneur et capitaine général, le sieur de Champlain.

Ce célèbre personnage est, en vérité, non seulement par la date, mais par la conception de ses vues, la hardiesse de ses projets et la célébrité de sa carrière individuelle, le premier homme d'Etat du Canada ; il n'est pas un seul homme ayant des prétentions au caractère d'homme d'Etat canadien qui puisse ne pas se regarder comme honoré, fier, lorsque le nom de Champlain est prononcé, publiquement ou privément, en sa présence. Nous ne craignons nullement pour la réputation de notre grand fondateur : elle peut défier les témoignages et les recherches historiques les plus sévères ; nous ne craignons nullement que sa véritable grandeur soit abaissée par une comparaison avec le reste des chefs de l'Atlantique—les chefs du grand océan—dont nous avons déjà entendu si éloquentement mentionner le caractère chevaleresque. Nous, Canadiens, nous désirons ardemment qu'il soit mieux connu—bien connu—et vous me permettez peut-être, M. le Président, d'esquisser quelques-uns des traits de la carrière, d'indiquer quelques-uns des traits du caractère qui nous rendent pour toujours glorieux le nom et la mémoire du sieur de Champlain.

De tous les traits de la vie de notre fondateur, celui que nous admirons le plus, c'est cette grande qualité de tous les hommes éminents, son indomptable fermeté, et ce que nous estimons le plus ensuite, c'est l'étonnante souplesse et les ressources de l'homme. Officier de marine, il voyagea d'abord aux Indes orientales et au Mexique, écrivit un mémoire, récemment découvert à Dieppe, et le fit publier tant en France qu'en Angleterre. Dans ce mémoire, il invoquait, entre autres choses, une communication artificielle entre les océans Atlantique et Pacifique. Nous le suivons du tillac de son navire aux comptoirs des marchands de Rouen et de St-Malo, qui lui confièrent pour la première fois, en 1603, la surintendance d'une entreprise commerciale dont le Canada était le champ. Du service des marchands de Rouen, de Dieppe et de St-Malo, il passa à celui de son souverain : Henri IV. Pendant plusieurs années, nous trouvons son pavillon sillonnant en tous sens cette côte rocaillieuse, sur laquelle nous sommes maintenant assemblés, depuis Port Royal jusqu'à la baie de Massachusetts. Toutes les fois que nous ne le trouvons pas ici, nous pouvons être assurés qu'il s'est avancé dans l'intérieur, qu'il flotte à Québec, à Montréal ou dans les environs des sources de l'Hudson ou du Mohawk. Nous verrons ce souple navigateur devenir successivement fondateur de cités, négociateur de traités avec les tribus barbares, auteur et découvreur.

Comme découvreur, il a été le premier Européen qui ait remonté le Richelieu, qu'il nomma ainsi en l'honneur du protecteur de ses dernières années, le tout-puissant cardinal. Le premier, il traversa ce magnifique lac (qui vous appartient maintenant tout entier) qui a rendu son nom si familier aux Américains ; le premier, il remonta la grande rivière centrale, l'Outaouais, jusqu'à Nipissing et il découvrit, le premier, ce qu'il appelle à juste titre "la mer aux eaux fraîches," le lac Ontario. Comme découvreur américain, il est donc au premier rang ; tandis que, comme colonisateur, sa réputation s'appuie sur la fondation durable de Québec et sur son projet, extraordinaire pour le temps, d'unir l'Atlantique au Pacifique par des canaux artificiels de communication. Quant à sa législation, on n'a pas encore découvert, et on ne découvrira peut-être jamais les ordonnances qu'on sait qu'il a promulguées ; mais, comme auteur, il est connu par le récit de ses opérations dans la nouvelle France, le récit de son voyage au Mexique, son traité sur la navigation et quelques autres écrits. Comme diplomate, il est connu par les alliances franco-indiennes qu'il cimentait, qui durèrent cent cinquante ans sur ce continent et exercèrent une si puissante influence, non seulement sur les

affaires américaines, mais encore sur les affaires européennes. C'est encore grâce à lui surtout que le Canada, l'Acadie et le Cap-Breton furent réclamés par la France et lui furent rendus en vertu du traité de St-Germain-en-Laye, en 1632.

Quant aux qualités morales, notre fondateur était brave-presque jusqu'à la témérité. Il se serait enfoncé, avec un seul compagnon européen, au milieu des sauvages ennemis, et plus d'une fois ses excès de confiance et de courage mirent sa vie en danger. Il était éminemment sociable dans ses habitudes, comme le prouve son ordre du *bon temps*, dans lequel chacun de ses associés était un jour l'hôte de tous ses camarades et commandait, à son tour, dans ces agréables rencontres que nous n'avons connues ici que par de légères escarmouches. Il était ardent comme un aventurier et il avait l'abnégation d'un héros. Il servit sous De-Monts, qui lui succéda pendant quelque temps, avec autant d'ardeur que s'il eût travaillé pour lui-même, et il finit par se faire un ami de son rival. Comme Colomb et plusieurs autres, il vit la révolte et l'assassinat éclater parmi ses partisans mécontents, mais il triompha des mauvaises passions des hommes aussi complètement qu'il triompha de l'océan et du désert.

Vivant au milieu de différents caractères et de nations diverses, il atteignit les limites de l'expérience humaine. Un jour, il dressait des plans d'agrandissement politique pour Henri IV et Richelieu ; un autre jour, il faisait des plans de campagne avec les chefs hurons et les braves Algonquins. Il réunissait, au plus haut degré, les facultés de l'action et de la réflexion, et, comme tous les esprits éminemment profonds, ses paroles, longtemps pesées en secret, étaient souvent dignes de passer pour des maximes et quelques unes d'entre elles feraient les plus belles inscriptions qu'on pût graver sur son monument.

Lorsque les marchands de Québec murmuraient à cause des dépenses qu'allaient entraîner les travaux de fortification de cette place, il disait : "Il vaut mieux ne pas obéir aux passions des hommes ; elles ne durent qu'un moment ; il est de notre devoir de regarder l'avenir." Avec son amour pour la bonne camaraderie, il était, ce qui paraît à quelques-uns incompatible, religieux sincèrement et jusqu'à l'enthousiasme ; voici deux de ses maximes : "Le salut d'une âme est de plus de valeur que la conquête d'un empire" et "les rois ne doivent songer à étendre leur autorité sur les nations idolâtres que dans le but de les soumettre à Jésus-Christ."

Telles sont, en peu de mots, M. le président, les qualités de l'homme que vous avez voulu honorer, et je laisse à cette assemblée

le soin de dire si, dans tout ce qui constitue la véritable grandeur le premier gouverneur et capitaine général du Canada peut redouter une comparaison avec tout autre membre de cette poignée de héros qui fondèrent et modelèrent nos Etats de l'Amérique du Nord. Conservez tous leurs noms honorés ; énumérez leurs principaux actes ; que chaque commune assigne aux siens son tribut d'éloquente et respectueuse mémoire ; mais, parmi eux, du Nord et du Sud, il ne sera pas assigné une place secondaire au sieur de Champlain.

M. le président, vous avez ajouté au sentiment exprimé en l'honneur de Champlain une allusion au différent résultat des politiques coloniales française et anglaise ; vous vous attendez probablement à ce que je fasse sur ce sujet une observation ou deux avant de reprendre mon siège. Le projet de Champlain était originairement, sans doute, de faire de cette côte de l'Atlantique la base de la puissance française dans le nouveau monde. Son gouvernement réclamait le continent, vers le Sud, jusqu'au 40ème parallèle, qui, comme vous le savez, passe sur l'Ohio, la Pennsylvanie et l'Illinois, tandis que l'Angleterre réclamait, en allant vers le Nord, jusqu'au 45ème, qui coupe la Nouvelle-Ecosse et le Canada.

La France soutint longtemps et avec zèle, par le moyen de la diplomatie, ses droits à la possession du pays compris entre ces cinq parallèles, mais ces prétentions ne furent jamais affirmées pratiquement, excepté sur les 44ème et 45ème, par la colonisation. Je ne suis pas prêt à discuter l'assertion que l'abandon pratique, par la France, des côtes découvertes par ses hardis navigateurs, au sud du 46ème parallèle, peut avoir changé, comme vous dites, "les destinées du Nouveau Monde." Cela peut être ; il se peut aussi que nous ne soyons pas encore arrivés à l'époque où nous puissions parler positivement du résultat permanent ; car la divine Providence meut son orbite par des courbes longues et insensibles dont les hommes, même les plus clairvoyants, ne peuvent voir, dans leur temps, qu'une très petite section. Mais, pour le passé, nous savons que la puissance française, sous le règne de Louis XIII et de Louis XIV, était pratiquement basée sur le St-Laurent, avec une tendance vers le sud, plutôt que sur l'Atlantique, avec une tendance vers l'ouest. Je ne veux pas faire ici allusion à toutes les conséquences de ce grand changement de plan et de politique, car cela m'entraînerait sur un terrain où je ne veux pas aller, dans des rivalités internationales non encore assoupies.

Je me permettrai seulement de mettre en doute que cette

influence française, telle que développée dans sa religion catholique romaine, sa loi romaine et son prestige historique, ait jamais été réellement limitée au Canada ou réellement étouffée par la chute de Québec, comme on le dit généralement. On est surpris de voir, par les archives coloniales de la période d'un siècle et quart qui sépare la mort de Champlain de celle de Montcalm, quel rôle important a joué cette poignée de colons français dans les affaires de l'Amérique du Nord. En 1629, Champlain aurait pu emmener tous ses colons dans un "seul navire"; plus de cent ans après, ils étaient portés à 65,000 âmes; durant la guerre de sept ans, ils n'étaient, selon M. Bancroft, "qu'un contre quatorze" colons anglais. La part que jouèrent les Canadiens dans la guerre, sous les rois français, était disproportionnée à leur nombre; c'était une part glorieuse, mais prodigue; elle laissa leur pays exposé à une disette périodique, sans force, sans commerce, sans liberté politique. Ils étaient gouvernés par une politique strictement martiale en tout, et quoique Richelieu, Colbert, de la Galissonnière et autres hommes éminents vissent, dans leur "Nouvelle France," de grands avantages commerciaux, la politique qui prévalut, surtout sous Louis XIV et sous Louis XV, fut de rendre et de conserver le Canada une simple colonie militaire. Il est instructif de voir un homme d'une aussi haute intelligence que Montcalm justifier cette politique dans ses dépêches au président de Molé, à la veille même de la reddition de Québec. Dans son opinion, on ne devait pas permettre aux Canadiens d'établir des manufactures, de peur qu'ils ne devinssent ingouvernables comme les colons anglais, mais, au contraire, on devait les garder sous la politique martiale, afin qu'ils pussent servir les intérêts de la France dans ses guerres transatlantiques avec l'Angleterre.

Telle était la politique qui tomba à Québec avec son dernier gouverneur et capitaine général français, et, je n'ai pas besoin de le dire, c'est une politique que pas un Canadien ne se rappelle autrement qu'avec un sentiment de regret et de désapprobation. Cent ans se sont écoulés depuis que la lutte internationale à laquelle vous avez fait allusion s'est consommée à Québec, et aujourd'hui le Canada, sous le sceptre doux et équitable de son quatrième souverain anglais, peut montrer des trophées de son progrès pacifique non moins glorieux et plus utiles qu'aucun de ceux qu'ont élevés nos prédécesseurs qui étaient sujets des rois français. La population parlant la langue française qui, de 1608 à 1760, n'avait pas atteint 100,000 âmes, s'est portée à 880,000 de 1750 à 1830. Le Haut-Canada, désert lorsque Champlain le trouva, a une population excédant celle du Massachusetts, d'aussi bons

agr
terr
anc
moi
est
mon
Lau
les v
res,
vape
l'Ou

rer c
cés a
(l'ho
prin
ront
amé
peut
carac
qu'à
que,
ici, s
tout
glete
conn
rable
avoir
autor
nous
avon
ou fa
ont le
des in
indig
mérit
ancie

L
mond
présen
son p
je cro
génér

agriculteurs que ceux qui ont jamais creusé le sol de la terre. Si le Canada français regarde avec un juste orgueil son ancien champ de bataille, le Canada anglais ne regarde pas avec moins de plaisir ses champs de riches moissons ; si l'ancien régime est représenté par les fortes murailles de Québec, on peut voir le monument de la nouvelle ère dans le grand pont jeté sur le St-Laurent, à quelque distance de la ville que je représente, et dans les vingt-quatre piliers qui tous peuvent faire, pendant des heures, l'admiration de chaque voyageur qui passe sur l'aile de la vapeur dans son tube retentissant, en route de l'Atlantique vers l'Ouest.

Permettez-moi, M. le président, en terminant, de vous assurer que j'ai entendu avec beaucoup de plaisir les discours prononcés aujourd'hui, spécialement celui de mon vieil et estimé ami (l'honorable M. Poor). Je suis convaincu que les sentiments exprimés ici, à l'embouchure du Kennébec, dans le Maine, arriveront en Angleterre et montreront à nos amis anglais que le peuple américain, sans se laisser mouvoir par aucun motif d'égoïsme, peut rendre pleine et entière justice aux meilleures qualités du caractère anglais. Je suis sûr que vous n'avez pensé à rien moins qu'à faire de cette commémoration historique une affaire politique, et certainement je n'aurais pu me donner le plaisir de venir ici, si j'avais cru à l'existence d'une telle intention—mais après toutes les paroles amères qui ont été échangées entre l'Angleterre et l'Amérique, je suis convaincu que cette solennelle reconnaissance d'affiliation nationale, faite en un lieu aussi mémorable que l'est Fort Popham et dans un esprit si cordial, doit avoir un effet curatif et heureux. Nous avons siégé sous votre autorité, M. le président, dans la Haute Cour de la Prospérité—nous avons réveillé nos ancêtres de leurs tombeaux—nous les avons loués et blâmés—sans, j'en suis persuadé, violer la vérité ou faire des injustices aux morts : car les morts, comme les vivants, ont leurs droits : une injustice qui les frappe est la plus grande des injustices—et des louanges non méritées à ceux qui en sont indignes est la plus grande injure faite aux hommes vertueux et méritoires qui ont joué un rôle dans les grands événements des anciens temps.

Lorsque nous quitterons cette salle, nous descendrons du monde méditatif du passé pour nous mêler au monde actif du présent, où chaque homme doit porter son fardeau et défendre son poste. Laissez-moi dire pour moi-même, M. le président, et je crois que je peux ajouter que j'exprime en cela le sentiment général de mes compatriotes du Canada, laissez-moi dire qu'en

face des circonstances extraordinaires qui se sont élevées pour vous, et aussi pour nous, dans l'Amérique du Nord, il n'y a en Canada aucun autre sentiment que celui d'une profonde et sincère sympathie et amitié envers les Etats-Unis. Comme hommes loyaux à nos propres institutions, nous honorons la loyauté partout ; comme hommes libres, nous sommes intéressés à tous les Etats libres ; comme voisins, nous sommes spécialement intéressés à votre paix, à votre prospérité, à votre bonheur. Nous désirons échanger tout avec vous, excepté l'injustice et les mauvais procédés. Non seulement comme Canadien, mais comme étant originairement un émigrant irlandais sur ces rivages, et ayant un si grand nombre de mes compatriotes résidant parmi vous, je ne cesserai de faire des vœux pour que votre peuple hospitalier puisse toujours trouver dans le futur, comme il a toujours trouvé dans le passé, des hommes braves pour le conduire aux batailles, des hommes sages pour le guider de leurs conseils, et des hommes éloquents, comme mon honorable ami qui est là, (l'honorable John A. Poor) pour célébrer ses exploits et sa sagesse de génération en génération.

La Rénovation

VIII

Les libertés modernes

II

Comme le mot *libéral* vient d'être prononcé par Léon XIII, je vais tout de suite indiquer les principales libertés modernes qui sont certains droits publics que la constitution d'un pays accorde à chaque citoyen. Ce sont : la liberté des cultes, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté de conscience. Toutes les autres supposent celles-là ou s'y rattachent.

On peut les définir comme suit :

Liberté des cultes : droit de pratiquer publiquement et d'enseigner la religion que l'on professe ;

Liberté de la presse : droit de manifester sa pensée par la voie de l'impression, et surtout par les journaux ;

Liberté de l'enseignement : droit de communiquer sous forme de leçons, à l'enfant, au jeune homme, en public, tout ce qui est matière d'instruction ;

Liberté de conscience : absence de contrainte à l'égard des croyances et des pratiques religieuses.

Telles sont donc, en résumé, ces fameuses libertés dont on parle tant de nos jours. Selon certains philosophes, certains écrivains, ces droits publics sont le *nec plus ultra* de la civilisation, la voie qui doit conduire les peuples jusqu'aux limites les plus reculées de la science, du progrès, de la prospérité et du bonheur.

Ces libertés ne sont pas toutes absolument mauvaises en soi, *in se*, ne doivent pas être condamnées en bloc, mais elles portent le germe de maux nombreux et irrémédiables ; une fois abandonnées à elles-mêmes, sans frein pour les tempérer, elles conduisent aux conséquences les plus déplorables, les plus funestes, sapant les bases mêmes de la société en détruisant les principes de la moralité et l'idée d'un Dieu maître absolu de toutes les créatures. Il faut, de toute nécessité, que ces droits publics soient constitués sur la base des principes chrétiens et soient vivifiés à la lumière des doctrines de l'Eglise catholique.

Les conflits et les difficultés que présente l'application de ces libertés proviennent surtout de leur exagération et de leur fausse interprétation par les ennemis de l'Eglise et du Christ. Dirigées selon la doctrine du catholicisme, sous l'inspiration de Notre St. Père, les libertés modernes, sans être un idéal, produiraient encore beaucoup de bien, mais par la corruption que la libre pensée ou l'impiété font de leurs termes, il en résulte que les fruits obtenus ne sont qu'un poison violent donnant la mort aux individus comme aux sociétés qui veulent en faire l'essai.

A ce sujet, Mgr. Bougaud s'exprime comme suit :

“ Ce qui a commencé en 1789 n'a plus cessé depuis. Voilà un siècle que la Révolution continue la même œuvre. Toutes ces institutions, nées la plupart de l'Evangile, toutes ces libertés publiques, réclamées par la société moderne, la Révolution essaye de les tirer à elle. Elle les interprète à sa façon. Elle s'en dit les père et mère. Elle prétend que seule elle en comprend le sens. Elle travaille sourdement à se les identifier. Bref, par ses habiletés et ses faussetés, elle leur donne une mauvaise couleur, au point d'effrayer certains catholiques et de les rejeter brusquement de l'autre côté.

“ Vous demandez, par exemple, la liberté des cultes ; les révolutionnaires la demandent aussi, mais pas dans le même sens : vous, comme nécessité sociale ; eux, comme un droit absolu, antérieur et supérieur à tout.

“ Vous demandez la liberté d'enseignement ; eux se joignent à vous, mais combien leurs idées sont différentes ! Vous, vous voulez la liberté du bien, de la vertu, de la vérité, et par conséquent de l'Eglise. Eux veulent la liberté de l'indifférence, de l'irréligion, du mal, c'est-à-dire de la Révolution.

“ Vous vous servez du mot de société moderne ; ils s'en servent aussi, mais ils ne l'entendent pas comme vous. Vous entendez par là une société caractérisée par le règne des libertés publiques ; eux entendent par là une société caractérisée par l'expulsion de Dieu ; où Dieu n'a sa place nulle part, ni dans l'école, ni dans l'armée, ni dans les hôpitaux, ni dans les cimetières ; d'où sont chassés avec Dieu tous ceux qui se consacrent à lui pour mieux servir les hommes. Votre société moderne ne peut exister sans liberté ; la leur s'en passe fort bien, et de fait elle la refuse à beaucoup. En réalité leur société moderne est tout le contraire de la vôtre ; mais elle porte le même nom.

“ Enfin vous prêtez serment à telle ou à telle constitution politique, au sens voulu de l'Eglise. Mais ils sont là qui prétendent vous imposer, à vous catholiques, le serment constitutionnel dans leur sens à eux, c'est-à-dire dans le sens du scepticisme rationaliste ou de l'indifférence en matière de religion.....

“ Il y a, en effet, ici deux choses bien distinctes : il y a les institutions de la société moderne, et il y a leur interprétation par la Révolution. Les institutions sont quelque chose de réel, de subsistant en soi. La Révolution est une certaine manière de les entendre. Dans les institutions de la société moderne, il y a du bon, du moins bon, du périlleux. Dans la Révolution, tout est absolument mauvais. La Révolution est une doctrine, et cette doctrine est une hérésie.”

Mais, direz-vous, qu'est-ce donc que la Révolution ?

Mgr. Bougaud répond :

“ La Révolution n'est pas la société moderne ; elle en est le chancre.

“ La Révolution n'a pas fait la société moderne ; elle a failli l'étouffer dans son berceau et elle est en train de la défaire.

“ La Révolution n'est pas née de l'Evangile ; elle est née contre l'Evangile. Elle en est la contradiction et la haine.

“ Qui comprendrait cela verrait clair dans les obscurités redoutables de l'heure présente et s'expliquerait la conduite de l'Eglise. L'Eglise n'a jamais condamné la société moderne, elle a condamné vingt fois la Révolution ; elle la condamnera jusqu'à la fin.....

“ D'abord, la Révolution est une idée ; sans cela elle n'agitait pas le monde.

“ Ensuite c'est une idée opposée à la doctrine formelle de l'Eglise ; c'est une hérésie comme l'arianisme, le pélagianisme ; qui aura son cours comme ces grandes hérésies ; qui fera peut-être plus de mal, parce qu'elle s'attaque aux fondements mêmes des sociétés, mais qui disparaîtra comme ces hérésies sous les foudres toute-puissantes de l'Eglise.....

“ Il s'agit de savoir à qui appartiendra la société moderne. A la Révolution qui a failli l'étouffer dans son berceau et qui l'emporterait aux abîmes ; ou à l'Eglise qui l'a créée et qui seule peut lui donner la stabilité et la grandeur.

“ Il y a donc aujourd'hui pour les catholiques deux œuvres à faire. D'abord, il faut travailler à séparer la société moderne d'avec la Révolution ; démêler avec soin leurs éléments confus ; mettre d'un côté ce qui appartient à la première ; mettre de l'autre ce qui appartient à la seconde. Ici le malade, là le chancre.”

Dans cette étude indiquée par M^r Bougaud, longtemps les catholiques ont éprouvé beaucoup de difficultés et ont été exposés à commettre des erreurs. Mais aujourd'hui la tâche est devenue plus facile, car nous avons l'enseignement du chef de l'Église pour nous diriger en ces matières. Nous n'avons qu'à lire, relire et compiler les admirables encycliques sur la constitution chrétienne des États, sur la liberté humaine et sur la franc-maçonnerie, et nous avons alors les données voulues, l'exposition des principes nécessaires pour distinguer ce que les nouvelles institutions ont d'acceptable et de condamnable, c'est-à-dire, le vrai et le faux.

MARC-ANTOINE.

LA FORME CHRÉTIENNE

— DE —

L'ASSURANCE POPULAIRE

ESSAI SUR LA MUTUALITÉ



LA MUTUALITÉ CATHOLIQUE : SES SECOURS AUX
 MALADES.

—
 (Suite.)

Veut-on savoir, à présent, comment s'établit cette proportion de bénéfices à laquelle a droit un sociétaire mutualiste frappé d'incapacité de travailler, d'une manière durable ? Le calcul suivant nous en fournira une notion assez exacte. Il a été fait pour le compte de l'une de nos principales associations, L'Union Franco-Canadienne, dans un temps où ses agrégés à la “ Caisse des Malades ” payaient uniformément 50 cents par mois et avaient droit à \$5.00 par semaine durant quinze semaines, soit un maximum

de \$75.00 dans une même année. Aujourd'hui les contributions à la "Caisse des Malades" de cette association sont graduées, comme pour la "Caisse de Dotation," et de plus, elle n'accorde à ses membres nouveaux que douze semaines de bénéfices, dont les deux premières à \$3.00 chaque, les dix autres à \$5.00 : en tout, un maximum possible de \$56.00 dans une même année. Toutefois, le calcul, quant au principe, reste le même et fournit une bonne idée de la manière dont ces associations peuvent computer les bénéfices en maladie qu'il leur est possible d'accorder.

D'après les règlements régissant les sociétaires admis en ce temps-là, tout membre en règle avec cette association avait donc droit s'il se trouvait, par maladie ou par accident, réduit à l'incapacité de travailler, à \$5.00 par semaine de secours, pendant quinze semaines, c'est-à-dire à un montant ne pouvant excéder \$75.00 dans une même année.

Disons, en effet, tout de suite, que les associations de ce genre ont toutes, ou presque toutes, pour règle, de n'accorder qu'une seule fois dans une même année cette assistance complète de douze, quinze ou vingt semaines, selon l'association. Il en est même qui prescrivent que cette assistance complète ne sera fournie qu'une seule fois dans sa vie au même sociétaire pour une même maladie. On va saisir aisément la raison de cette réserve, bien justifiable, au moins quant à la prévision d'une seule fois par année.

Chaque membre inscrit à la "Caisse des malades" de l'Union Franco-Canadienne fournissait à cette Caisse \$4.50 par année. Nous avons parlé de 50c par mois; mais il convient de noter que sur ce montant total de \$6.00 par an, l'association se réservait le droit de déduire un quart, ou \$1.50 pour les frais de son administration : restaient donc \$4.50 pour les fins propres de la "Caisse." A ce chiffre, dix-sept sociétaires se trouvaient à fournir à la "Caisse des Malades" un peu plus de \$75.00 par année. La conclusion s'impose donc que, pour mettre l'association hors d'état de remplir ses obligations, il eût fallu que plus d'un membre sur dix-sept fût malade pendant quinze semaines d'une même année; que trois sur 17 fussent malades pendant trois semaines par année. Cette hypothèse n'est absolument pas probable, d'après l'expérience et les statistiques, surtout avec une association opérant, comme l'Union Franco-Canadienne, sur les points divers d'un territoire immense comme la province de Québec, voire même la Confédération canadienne toute entière.

Avec quelques variantes dans les chiffres, voilà de quelles façons les associations diverses peuvent établir les ressources de

leur "Caisse des malades" et la proportion de secours qu'elles sont en état d'accorder à chacun de leurs adhérents.

La démonstration que nous venons de faire établit bien nettement le caractère de solidarité essentielle de l'assistance par la mutualité, surtout en cas de maladie. Pendant que l'un des membres est frappé d'incapacité de travail, quinze semaines durant, seize autres de ses confrères, jouissant alors des avantages d'une bonne santé, contribuent avec lui—car ses contributions continuent d'être versées régulièrement, à même le produit de ses bénéfices—à lui garantir les secours dont il a besoin pour traverser ce temps d'épreuves. Ainsi en est-il, proportionnellement, pour les périodes moins longues de maladie. Plus tard, un autre ou plusieurs de ces dix-sept pourront, à leur tour, être arrêtés par la maladie, et, par l'entremise de l'association bienfaisante, leurs confrères en bonne santé leur rendront aussi le même service. Cette application pratique de la solidarité chrétienne n'est-elle pas admirable; ne mérite-t-elle point l'encouragement de l'économie sociale catholique et de tous ses fervents adeptes? Il me semble que poser la question, ici, c'est la résoudre.

Mais, voyons encore de quelles façons diverses opèrent les différentes associations de mutualité, dans l'administration de leur "Caisse des malades". Quelques-unes ont adopté le principe de la décentralisation des pouvoirs, dans leur administration générale: de ce nombre, par exemple, l'Alliance Nationale, l'Ordre des Forestiers Catholiques, etc. Celles-là confient à leurs cours ou cercles l'administration de leur "Caisse des malades", tout en réservant au bureau principal ou central l'administration de la "Caisse de dotation". D'autres associations, au contraire, ont cru devoir opter pour le système de la centralisation des pouvoirs, entre les mains d'un Bureau de direction unique ou souverain, estimant ce système plus propre à assurer l'homogénéité et le fonctionnement normal et régulier d'une institution de mutualité. L'Union Franco-Canadienne, l'Ordre Indépendant des Forestiers, les Artisans Canadiens Français, etc, appartiennent à cette dernière catégorie. Ici, la "Caisse des malades" est administrée au bureau central, tout comme la "Caisse de dotation".

Bien des choses ont été dites pour ou contre chacun de ces deux systèmes d'opération de la "Caisse des malades"; maints arguments sont continuellement fournis pour en faire ressortir les avantages ou pour en accentuer les inconvénients réciproques. La solution définitive du conflit qui grandit entre les deux reste encore à trouver. Ce sera peut-être la gloire de l'économie sociale catholique que de contribuer sa bonne part à fournir cette solu-

tion. Et il ne serait pas minime, le mérite du service ainsi rendu à la mutualité.

Les partisans du système de la décentralisation des fonds de secours en maladie, communément appelée : caisses locales, invoquent en sa faveur la prétention que la " Caisse des malades " est, de cette façon, plus efficacement contrôlée, quant à la bonne condition sanitaire des agrégés que les intéressés locaux y laissent admettre, et quant à la collation des bénéfices de maladie, qu'ils accordent avec la plus grande circonspection, sachant qu'ils seront seuls à subir les hausses ou les baisses de leur " Caisse " locale. Ils reprochent au système de centralisation de payer inutilement beaucoup de bénéfices qui ne sont pas dus en réalité, et dont les solliciteurs, par défaut de contrôle suffisant sur place, fraudent l'association. Ils accusent en conséquence celle-ci de travailler à sa ruine, en enlevant aux membres l'opportunité de surveiller, comme pour leur compte personnel, la distribution des bénéfices en maladie.

Pour leur défense, les adeptes de la centralisation des fonds de secours en maladie, plus ordinairement dénommée : caisse centrale, répondent que tout engage les membres à exercer le même contrôle que dans l'autre système sur l'admission des nouveaux confrères et l'application des bénéfices en maladie, lorsqu'il y a lieu : puisque leurs intérêts personnels sont également en jeu, dans le premier comme dans le second cas. Ils admettent, néanmoins, volontiers qu'en théorie, le système de centralisation semble commander peut-être un peu moins qu'il ne devrait la sollicitude des sociétaires à cet égard. Ils ajoutent que le danger n'est pas moins grand, avec la caisse locale qu'avec la caisse générale, en ce qui concerne la distribution des bénéfices, par suite du favoritisme qui tend à s'introduire entre confrères locaux se connaissant tous et pouvant se dire : " si tu travailles à me frustrer de mes bénéfices, cette fois-ci, la prochaine fois que tu seras dans le cas d'en solliciter toi-même, j'aurai mon tour ". Il n'y a pas à douter, vu la faiblesse humaine, que cette spécieuse argumentation puisse exercer de réelles et délétères influences.

JEAN DUTAILLIS.

(A suivre.)

LA POLITIQUE CATHOLIQUE EN BELGIQUE

DE 1814 A 1898

I

Encore que nous ne voulions point entrer dans l'exposé des visées et de l'attitude respectives des catholiques et des libéraux des provinces belges durant les années 1814 à 1830, nous ferons cependant, pour cette période de notre histoire, quelques constatations.

Le haut clergé semblait, à cette époque, désirer le retour aux anciennes institutions nationales balayées par la conquête française, sans que ses vues fussent pleinement partagées — loin de là — par tous les laïcs catholiques, lesquels prenaient alors — même sur le terrain politique — la dénomination de " catholiques " principalement pour l'opposer à la qualification de " protestants ".

Quant à ceux qui, nourris pour la plupart des doctrines philosophiques du XVIII^e siècle, s'intitulaient " libéraux " — à l'instar d'un parti français — ils se déclaraient les chauds admirateurs de la tolérance civile en matière religieuse et de la libre manifestation de la pensée sous toutes ses formes, aussi longtemps qu'elle ne dégénérerait pas en délit (1).

Aussi se rallièrent-ils avec empressement à la *Loi fondamentale*, qui leur donnait d'amples satisfactions et que le roi Guillaume déclara acceptée, alors qu'elle avait été rejetée par le plus grand nombre des notables belges.

Mais, ils ne s'en tinrent pas là. Ils ne tardèrent pas à accorder l'appui de leurs votes, de leurs discours, de leur influence, aux envahissements, toujours plus marqués, du pouvoir ministériel.

Cependant, bientôt ils comprirent que la tyrannie du gouvernement hollandais s'exerçait autant aux dépens des idées qui leur étaient chères qu'au préjudice des catholiques. D'un autre côté, la manière de voir de beaucoup de ceux-ci se modifia considérablement.

M. De Potter, qui avait tenu jusque là un langage bien différent, prouva que " le Jésuitisme n'était pas un crime prévu par la loi ! "

Un rapprochement était " dans l'air ".

Il s'opéra en 1828 et fut cordial. Le parti de l'*Union*, qui allait faire la révolution, fut constitué. En dehors de lui, ne restèrent que quelques libéraux exaltés, qui le traitèrent de " Ligue

(1) THONISSEN, *La Belgique sous le règne de Léopold I^{er}*.

des Jésuites et des Jacobins " et qui continuèrent à pousser à l'intolérance religieuse.

II

Quand, après la tourmente d'où est sortie notre indépendance, le Congrès national se réunit, le 10 novembre 1830, il comptait 200 membres, dont 140 catholiques — parmi eux beaucoup d'abbés — et 60 libéraux seulement.

Dès ce jour même les catholiques, poussant la confiance jusqu'à l'aveuglement, le désintéressément jusqu'à la plus folle des naïvetés, commirent une faute politique à laquelle on ne donna, par la suite, que trop de pendants, d'un genre plus ou moins analogue.

En effet, alors que M. de Gerlache était tout indiqué pour assumer les honneurs de la présidence, il les déclina et désigna lui-même aux suffrages de l'Assemblée un libéral, d'ailleurs très tolérant, le baron Surlet de Chokier. La majorité — disons-le à sa décharge — ne se résigna toutefois point à donner, sans se rebiffer un peu, aux parlementaires catholiques de l'avenir ce premier exemple d'une défaillance grave : car il fallut trois tours de scrutin pour que la nomination de M. Surlet de Chokier devint un fait accompli.

Le Régent rendit immédiatement à la majorité sa politesse, en constituant un cabinet... libéral homogène !

Les catholiques lui firent des représentations, si humbles... — hélas ! — qu'ils se contentèrent de demander " qu'un seul d'entre eux fit partie du conseil des ministres ". Ils continuaient ainsi la politique timorée à laquelle eux et leurs successeurs n'ont que trop souvent sacrifié !

M. Surlet de Chokier les punit une seconde fois, en persistant à méconnaître les principes élémentaires du régime représentatif : il nomma M. le baron de Gerlache président du conseil... mais sans portefeuille et avec voix simplement consultative.

La concession du Régent était un leurre ! Elle n'en satisfait pas moins les catholiques. Elle fut de courte durée : car, affectés des clameurs incroyables de l'opposition, M. de Gerlache démissionna sept jours après sa nomination.

Au Congrès, la préoccupation dominante des catholiques et particulièrement des abbés fut d'assurer à la nation l'usage de toutes les libertés modernes. De même, celle des libéraux unionistes : les Lebeau, les Rogier, les Devaux, etc. " Liberté en tout et pour tous " était leur devise commune.

Les " avancés " du libéralisme nourrissaient d'autres sentiments. On les trouvait toujours en défiance vis-à-vis de ces libertés dont ils prévoyaient que les catholiques surtout profiteraient largement. Aussi, entendait-on sortir de leur bouche les propos les plus risqués, comme celui-ci — qui est de M. de Smet — : " Pour moi, je ne consentirai jamais à tendre les mains aux chaînes qui nous sont offertes au nom de la liberté ! " Un autre d'entre eux, M. le baron Beyts, prétendait qu'en proclamant la liberté d'association on ferait " reculer la société de plus de cinq cents ans " ! Tandis qu'ils tenaient pareil langage, ils visaient à l'absorption de la puissance spirituelle par le pouvoir temporel.

Au point de vue plus spécial du droit de suffrage, nul ne manifesta des sentiments démocratiques plus accentués que certains catholiques. L'abbé de Foëre, entre autres, s'écria, quand il fut question du cens électoral :

“ La qualité de Belge n'est qu'une vaine dénomination pour qui n'a pas le droit de cité... Si la Constitution avait été soumise dans son ensemble à notre adoption, je l'aurais rejetée à cause de l'article excluant ceux qui participent aux charges de l'Etat pour moins de 20 florins, car jamais je ne composerai avec l'injustice (1).”

Mais, passons !

III

De 1831 à 1840 va ce qu'on appelle ordinairement la “ période unioniste ”.

Ce qui la caractérise — théoriquement — c'est la présence, dans un même ministère, d'hommes appartenant à des partis différents, tenant en réserve leurs opinions politiques personnelles et faisant concourir tous leurs efforts au bien général du pays, sans préoccupation exclusive des intérêts d'un parti (2).

En 1841, M. Lebeau appelait dédaigneusement ces “ combinaisons mixtes ” des “ pactes dans lesquels chacun abdiquait une partie de ses principes ”.

Un auteur contemporain de beaucoup de notoriété, M. THIELEMANS, expliquait ainsi, en 1832, la mission du gouvernement :

“ Le gouvernement doit se tenir en dehors de tous les partis. Son mot d'ordre doit être la loi ; son devoir, c'est l'impassibilité au milieu des dissensions publiques ; son droit, c'est de dire à tous : respectez le pacte constitutionnel de l'Etat. Sa force n'est qu'à cette condition. Plus un parti sera fort, plus grande sera la faiblesse du gouvernement qui l'adopte. Qu'on nous dise celui qui s'est sauvé par ce moyen ! On triomphe quelque temps à coups de majorité ; mais bientôt l'obséquiosité, l'entêtement, l'ignorance, l'indiscrétion, l'intérêt personnel, l'amour-propre, l'ambition, l'orgueil, tous les défauts, tous les vices, affluent vers le parti qui domine, et alors il n'y a plus dans ses rangs homme si sot ni si vil dont le gouvernement ne devienne solidaire. Tout s'enregistre à son compte, et le jour de sa chute arrive. Un gouvernement doit rester neutre entre les partis (3).”

Ces vérités... du jour, la grande majorité des membres des Chambres les admettait comme des dogmes, et les cabinets qui se succédaient les mettaient religieusement en pratique.

Malgré l'esprit qui régnait dans les hautes sphères gouvernementales et parlementaires, la bonne entente entre les partis en présence diminuait à raison des agissements de la fraction la plus remuante du libéralisme, dont l'influence allait grandissant toujours. Les catholiques ouvraient-ils une école, on criait au

(1) HUYTTENS, t. II, p. 530.

(2) BALAU. *Soixante-dix ans d'histoire contemporaine de Belgique*, p. 55.

(3) *L'Union et la Constitution. Réponse à un anonyme*, par T. THIELEMANS.

“ monopole sacerdotal ” ; fondaient-ils un monastère, on les accusait “ d'exhumer l'ancien régime ” ; songeaient-ils à acheter une presse, on leur reprochait de “ viser à l'abâtardissement des intelligences ” ! (1).

On finit — dans la classe moyenne — par prendre au sérieux ces inepties, pourtant démenties par les faits.

D'ailleurs, pour leur donner du corps et les lancer en même temps qu'une politique d'exclusivisme et d'intolérance libérale, on créa l'*Indépendant*, dont la profession de foi, qui est du 7 février 1831, mérite d'être connue.

“ Nous n'adoptons point ”, disaient crûment ses rédacteurs, “ la maxime anarchique qui, dans le Congrès, a trouvé de nombreux adhérents : Liberté en tout et pour tous n'est pas notre devise. La société religieuse catholique nous paraît envahissante par essence : nous la croyons dangereuse, et, comme elle est puissante en Belgique, nous croyons de notre devoir de surveiller sa marche et de combattre ses envahissements.”

Du reste, les exagérations des libéraux outranciers trouvaient de l'écho jusque dans l'enceinte législative.

M. Rogier dut prendre un jour la défense des catholiques, dont les prétendus “ envahissements ” étaient quotidiennement dénoncés à l'opinion publique avec une indignation de commande. La partie essentielle de son discours est à citer, parce qu'elle montre à quel effacement étrange, imprudent et on serait tenté d'ajouter coupable, les catholiques s'étaient volontairement condamnés à une époque où, étant le nombre, ils eussent pu être tout dans l'Etat.

“ Je ne nie pas ”, déclara-t-il, “ l'influence du catholicisme dans notre révolution... Mais, combien de catholiques figuraient au gouvernement provisoire?... Un seul. Combien dans les divers ministères qui se succédèrent?... Pas un seul ! Singulière influence du catholicisme, étrange envahissement du clergé, qui, ayant à choisir entre un régent libéral et un régent catholique, donne la préférence au régent libéral ; qui plus tard se choisit un roi protestant ; qui, dans le Congrès, où il est certain que les catholiques étaient en majorité, abolit les dimanches et jours de fête, et ne veut ni cette religion d'Etat, ni cette religion de la majorité, dont la France de Juillet fit encore un axiome de sa charte régénérée ! L'influence du clergé, dit-on, envahit tout. Mais, si du trône nous descendons à tous les pouvoirs publics, je demanderai dans quel cercle de fonctions se manifestent ces envahissements... Est-ce parmi les administrateurs généraux ? Voyez les noms qui figurent aux finances, aux prisons, à l'instruction publique, à la sûreté publique. Est-ce dans les gouvernements de province ? Voyez Liège, Mons, le Limbourg, le Luxembourg, Anvers, la Flandre Occidentale, et d'autres encore. Est-ce dans les commissariats de district ? Faites, je vous prie, le même calcul et voyez, sans sortir de la Chambre. Est-ce dans les parquets que domine le parti prêtre ? Est-ce dans les Cours ? Qu'à

(1) THICNISSEN. : *a Belgique sous le règne de Léopold Ier*, t. II, p. 52.

plus forte raison, peut-être, il pourrait adresser le reproche contraire au parti libéral. Serait-ce par hasard dans l'armée ? Eh ! combien de chefs comptons-nous portant de la même main le cierge et l'épée ? Quoi ! nous croupiissons honteusement abrutis sous la ferule du clergé, et tout ce qui paraît d'écrits libéraux en France est lu et réimprimé avec avidité en Belgique ! Le Jésuitisme envahit tout ; et des huit ou dix journaux qui partent de notre Capitale, pas un seul ne représente même l'opinion catholique unioniste et n'a mission de la défendre (1) ”.

Hélas ! cette espèce de défiance des catholiques vis-à-vis d'eux-mêmes se manifestait sur tous les terrains.

D'une part, ils laissaient leurs adversaires s'emparer de tous les Conseils communaux importants et accaparer la plupart des fonctions officielles (2). Si bien que, en 1840, M. Devaux pouvait s'écrier : “L'opinion libérale est en grande majorité, non seulement dans les rangs du barreau, mais encore dans ceux de la magistrature et de l'administration” ! Si bien que, dès ce même moment, les libéraux purent, devant l'opinion publique, se faire une arme de la faiblesse numérique de leurs adversaires, à tous les échelons de la hiérarchie administrative (3).

D'autre part, les catholiques paraissaient ignorer que la presse était le “quatrième grand pouvoir de l'Etat” : des 70 ou 80 journaux qui se publiaient dans le pays, 7 ou 8 seulement représentaient leur opinion. Or, voici comment M. Bartels caractérise la polémique d'un des plus importants journaux libéraux de l'époque, le *Courrier belge*—*ab uno disce omnes* :

“Le *Courrier belge*” (4), dit-il, “s'applaudit de trouver les catholiques en défaut ; et, lorsqu'ils ne l'étaient pas, il le suppose, envenimant les fautes les plus insignifiantes, ramassant dans la fange de la presse anonyme les bourdes les plus grossières, sans même exiger, pour accueillir une diffamation, que la personne des accusateurs et leurs garanties de véracité fussent connues ; enfin il inventa de son fonds, recevant une grêle de démentis, et n'en-réglant jamais une rectification sans lancer un nouveau trait, au hasard d'un nouvel affront (5)”.

Pendant que le nombre des loges augmentait toujours, l'on agitait incessamment dans la presse et du haut de la tribune nationale l'épouvantail grotesque de “l'influence occulte” à laquelle on affirmait avec effronterie que les ministres unionistes, catholiques et libéraux, obéissaient aveuglément. Les libéraux avancés inventaient de toutes pièces de sots complots, ourdis prétendument par le Pape et les Jésuites pour renverser l'édifice constitutionnel. On commençait à organiser contre les catholiques de laborieuses “manifestations spontanées”,—comme lorsque des bandes nombreuses allèrent porter l'outrage et la menace sous les fenêtres de certains palais épiscopaux et briser des vitres chez

(1) Séance du 8 mars 1832. *Moisieur* du 10 mars.

(2) THO: ISEN, *ouvr. cit.*, t. II, pp. 255 et 256.

(3) BALAU, *ouvr. c. té.*, p. 78 à 80.

(4) Autre fois *Le Courrier des Pays-Bas*.

(5) *Documents historiques*, 421.

des particuliers à raison du rétablissement à Malines de l'ancienne *Alma Mater*— Les libéraux non-unionistes— et ils devenaient légion—préparaient visiblement le triomphe de leur groupe et de leur politique. N'importe, les catholiques laissaient imperturbablement tout passer et tout dire, se tenant mollement sur la défensive, n'attaquant point, attendant que l'union de 1828 fût totalement rompue pour songer aux devoirs qu'une situation nouvelle leur imposait.

Et M. Deschamps, appelé à jouer parmi eux le rôle de *leader*, écrivait alors ces lignes, qui en apprennent long sur leur état d'esprit :

“ J'affirme ici, et ma position me met à même de le faire de science certaine, j'affirme que, si demain les catholiques avaient, de la part des principales fractions du libéralisme, la garantie formelle et assurée que jamais elles ne porteraient atteinte à ces libertés (les libertés religieuses), ils abandonneraient la lutte électorale à qui voudrait s'y jeter (1) ”

En attendant, au sein des Chambres, “la majorité catholique affectait à l'égard des ministres une singulière neutralité. Elle permettait aux membres de l'opposition de se relayer pour les huiler et elle assistait, l'arme au pied, à ces luttes inégales (2) ”.

Jos Hoyois.

(A suivre)

Le mouvement catholique

AU CANADA

Le R. P. Jetté, S. J. fils du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, est parti lundi dernier pour le Klondyke. Il s'en va rencontrer le Père René, à San Francisco ; de là, tous deux continueront leur route vers le pays de l'or et de l'évangélisation. Le R. P. Jetté est âgé de 35 ans et il est entré au service des Jésuites en 1881.

S'il faut en croire le *True Witness*, certaines maisons de commerce de Montréal qui ont à leur tête des protestants se feraient remarquer par des méthodes qui rappellent celles de

(1) *Revue de Bruxelles*, 1er octobre 1837.

(2) DE GENLA HE. *Essai sur le mouvement des partis*. (Œuvres complètes, t. VI, p. 18.

l'A. P. A. aux Etats-Unis. Si elles ont un emploi vacant à remplir, elles feraient subir aux candidats qui se présentent un interrogatoire où figure la demande suivante : " A quelle religion appartenez-vous ? ". Si le candidat répond qu'il est catholique, il serait sommairement écarté.

Nous avons peine à croire à de pareilles manifestations de fanatisme et d'intolérance protestante dans une ville aux trois-quarts catholique comme Montréal, mais si réellement ce que le confrère publie à cet égard est fondé, il appartiendrait aux catholiques de se protéger chez eux, en exposant au grand jour l'esprit d'exclusivisme de ces maisons et demandant aux catholiques de ne pas les encourager. Qu'ils forment la grève de l'acheteur et ils auront vite raison de ces velléités de persécution là où moins qu'ailleurs, assurément, elles ont lieu de s'afficher.

Lors de la dernière assemblée du Conseil de l'Instruction publique, l'hon. M. Masson avait demandé que les communautés et les écoles recevant des allocations du gouvernement fussent soumises au contrôle d'un inspecteur général nommé par le gouvernement, et un sous-comité fut nommé pour étudier cette proposition. A la dernière réunion de la section catholique du Conseil, ce sous-comité a présenté son rapport, admettant le principe d'une inspection générale, et déclarant qu'à l'avenir toute communauté ou école recevant des allocations du gouvernement serait soumise au contrôle d'un inspecteur général pour les écoles publiques, et d'inspecteurs ecclésiastiques diocésains nommés par les évêques respectifs de chaque diocèse pour les institutions religieuses. Les rapports de ces inspecteurs seront soumis au Conseil de l'Instruction publique à chacune de ses réunions.

Cette sage mesure a rencontré l'approbation unanime de tous les évêques présents à l'assemblée, et sera mise en vigueur sans délai.

Déjà des inspecteurs ecclésiastiques avaient été nommés, dans les diocèses de Montréal et de Québec entre autres. Sa Grandeur Mgr. Moreau, évêque de St. Hyacinthe, vient à son tour de nommer M. le chanoine A. O'Donnell visiteur attitré des écoles de son diocèse tenues par des religieux et religieuses indépendamment du contrôle des commissaires d'écoles. Nous ne résistons pas au plaisir de citer ici l'entrée en matière de la magnifique circulaire qu'il a adressée à cette fin aux communautés enseignantes du diocèse de St. Hyacinthe :

L'ardent désir que Nous avons de conserver la foi et l'esprit de Jésus-Christ, dans l'Eglise dont Dieu nous a confié la garde,

nous fait apprécier bien hautement la coopération qu'apportent tous les jours à cette œuvre de salut nos communautés enseignant.

Le zèle qu'elles y déploient, nous n'avons jamais, dans l'occasion, manqué de le rappeler et de le louer publiquement, surtout lorsque nous nous sommes trouvé en face de ceux qui étaient disposés à le méconnaître.

En cela, Nous avons obéi à un sentiment de reconnaissance pour les services rendus, aussi bien qu'au besoin de témoigner à un religieux et filial dévouement notre affection paternelle.

Mais, Nous le sentons, Nous devons à cette œuvre admirable qu'accomplissent nos communautés plus et mieux que des paroles de sympathie et d'encouragement. Nous avons, dans la mesure de nos forces, à en favoriser le développement et le progrès, comme Nous en fait un devoir Notre Saint Père le pape, dans son admirable encyclique *Affari vos*. " Il convient, nous dit l'immortel pontife, que les écoles catholiques puissent rivaliser avec les plus florissantes, par la bonté des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation, on ne peut que trouver beau et noble le dessein conçu par les provinces Canadiennes de développer l'instruction publique et d'en élever de plus en plus le niveau, et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et plus parfaite."

Cette marche constante de nos écoles dans la voie du progrès que peut réclamer l'état de notre société, Nous voulons l'aider et, autant qu'il est en Notre pouvoir, l'assurer.

Voilà comme, en tout temps, l'Eglise a compris et appliqué le progrès normal correspondant à un besoin senti, surtout en cette matière importante de l'enseignement chrétien, dont elle a toujours su se faire un apanage propre et l'un des plus beaux joyaux de sa couronne.

AUX ETATS-UNIS

Il y aura dans les premiers jours du mois d'août, un *convention* des anciens élèves du Teachers' Seminary, à St. Francis, Wis. Un projet d'intérêt général qui sera étudié à cette réunion est la formation d'une Union permanente des instituteurs catholiques, non seulement de ceux qui ont passé par le Séminaire de St. Francis, mais de ceux de tout le pays.

On annonce le prochain départ de Mgr. Ireland pour Rome. Il s'y rend, non pas mandé par le Saint-Père, comme on le disait, mais de son propre mouvement. Sa présence sera sans doute très utile aux autorités romaines dans les circonstances.

Ce que les journaux américains ont publié comme une lettre collective des archevêques et évêques américains au sujet de la guerre hispano-américaine et ce que, sur la foi de ces confrères, nous avons noté comme tel, dans une précédente livraison du *Mouvement Catholique*, n'était, paraît-il, qu'une lettre pastorale de Sa Grandeur Mgr. Byrne, évêque de Nashville, Tenn. Cela n'enlève que son caractère de généralité à la manifestation de sentiments patriotiques que nous avons signalée comme très conforme aux données de l'histoire dans son association avec la religion catholique.

Le *Pilot*, de Boston, émet l'idée d'un congrès des personnes converties au catholicisme aux Etats-Unis.

Nous voyons dans la *Review*, de St. Louis, que le cardinal Rampolla aurait adressé à Mgr. Martinelli, délégué apostolique aux Etats-Unis, un câblegramme aux termes duquel le Saint Père observe une stricte neutralité spirituelle dans la guerre actuelle, entre les Etats-Unis et l'Espagne, le Souverain Pontife priant simplement pour que les deux nations sortent de leurs difficultés actuelles plus sages et plus chrétiennes.

Le Pape est le père commun des fidèles de l'un et de l'autre pays, et il ne peut souhaiter qu'il arrive malheur aux uns plutôt qu'aux autres. Mais cela n'empêche pas les sympathies individuelles de se porter de préférence vers la nation qui, dans cette lutte à main armée, a pour elle le droit et la justice, et de souhaiter que l'influence d'un pays catholique n'en sorte pas amoindrie, au bénéfice de l'arrogante domination d'un peuple versé en majorité dans l'erreur religieuse, l'indifférence ou l'abject matérialisme.

Le *Catholic Citizen*, passant en revue la situation de la propriété ecclésiastique aux Etats-Unis, montre que, dans la plupart des Etats de l'Union, les évêques catholiques, conformément au décret du troisième concile de Baltimore en la matière, ont pris soin de mettre les biens d'église sous la protection de la constitution civile, là où la chose peut se faire en toute sécurité; ou, s'il y a des inconvénients de ce côté, de se faire constituer individuellement corporation civile pour l'administration de ces biens, avec tous les pouvoirs que la loi confère à ce sujet.

Les Pères Franciscains de Terre Sainte sont à faire construire un collège à Washington, où se formeront des missionnaires qu'on enverra en Palestine pour y continuer l'œuvre qu'y poursuit l'Eglise catholique depuis sept siècles. Cette œuvre consiste : 1o, à promouvoir la foi au moyen de missions, d'écoles et d'œuvres de charité ; 2o, à préserver les saints tombeaux consacrés par la vie et la mort du Sauveur et de sa sainte Mère ; 3o, à y civiliser et élever les indigènes, en les formant à une vie chrétienne et sociale ; 4o, à y protéger et loger les pèlerins.

Les missionnaires futurs s'appliqueront spécialement à l'étude des langues orientales, des Saintes Ecritures et aux travaux d'archéologie biblique. On y recevra aussi des frères lais qui pourront plus tard rendre des services aux missions par des travaux manuels dans les écoles industrielles et autres institutions franciscaines. Les missionnaires admis à la profession pourront poursuivre et compléter leurs hautes études à l'Université catholique, et c'est l'une des raisons pour lesquelles on a localisé de préférence le collège à Washington.

Au point de vue des hauts commandements assignés dans la guerre actuelle, les catholiques n'ont pas à se plaindre. L'amiral Dewey est un catholique pratiquant, un converti. Il en est de même du vice-amiral Sampson.

AUTRES PAYS

ITALIE.—Rien à noter en Italie au point de vue catholique si ce n'est l'intervention pacifique du Pape dans les dernières émeutes. Nous attendons d'avoir sous les yeux des renseignements plus complets avant de traiter ce sujet.

—L'un des correspondants de la *Croix* lui écrit de Rome à la date du 9 mai :

M. Raimon Barros Luco, nouvel envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Chili près le Saint-Siège, vient d'arriver à Rome.

Il y avait bien longtemps que le Saint-Siège n'avait plus un représentant du Chili. Les relations entre le Vatican et la république chilienne, quoique jamais interrompues officiellement, étaient pourtant suspendues depuis 1883.

Pendant ce temps, deux fois le Chili avait envoyé au Vatican de ses représentants ; à l'occasion des deux Jubilés (sacerdotal et épiscopal de Léon XIII), mais des relations suivies n'avaient jamais été rétablies.

Le parti conservateur ayant dernièrement reconquis le pouvoir, le nouveau Président de la République négocia avec le Saint-Siège le rétablissement des relations diplomatiques. De là, la nomination de M. Barros Luco, qui, hier, a été reçu par S. Em. le cardinal Rampolla, et le sera prochainement par le Saint-Père pour la présentation des lettres de créance.

FRANCE.—Un journal français nous apporte des extraits du compte-rendu des opérations de l'œuvre de la Sainte-Eufance pour l'exercice 1897-98 où les recettes ont atteint le plus haut point auquel elles soient jamais arrivées. Nous laissons la parole au rapporteur officiel :

“ Celles-ci, (les recettes), à la fin de l'Exercice 1894-95, étaient, dit-il, de 3,604,154 francs ; cette année, elles sont de 3,721,154 francs.”

Sur la provenance de ces ressources, le Conseil donne les détails qui suivent :

“ Il n'est que juste de nommer en première ligne, nos diverses circonscriptions de l'Allemagne qui nous ont envoyé 1,138,843 francs. Sur cette somme, 38,059 francs nous viennent de Metz ; 103,067, de Strasbourg ; 306,229, de la Bavière ; 76,770, du grand duché de Bade et de Hohenzollern ; 533,467, de la direction générale d'Aix la-Chapelle ; 61,250, du Wurtemberg.

“ Nous citerons ensuite, un peu au hasard et sans avoir la prétention de ne commettre aucune omission, la Belgique, qui nous envoie 383,927 francs, soit 15,000 francs de plus que l'an dernier ; les Pays-Bas, dont les recettes l'emportent de 66,826 francs sur celles d'il y a un an, et s'élèvent à 210,120 francs ; l'Autriche-Hongrie, qui nous a envoyé 190,301 francs ; la Suisse, 97,894 francs ; l'Italie, 278,867 francs.

“ En dehors de l'Europe, nous nous bornerons à mentionner l'Amérique du Nord (Canada et Etats-Unis) dont les collectes sont en augmentation de près de 50,000 francs, et atteignent 140,135 francs.

“ Qu'il nous soit permis enfin de nous réjouir de ce que la France a vu ses recettes s'accroître aussi d'une cinquantaine de mille francs et a recueilli, cette année, pour la Sainte-Eufance, 1,102,129 francs. Nous avons cru constater, depuis quelques mois, dans la plupart des diocèses de France, une véritable recrudescence de sympathie pour notre œuvre et de notables efforts pour la propager et en multiplier les ressources.

“ Espérons que ce mouvement ne se ralentira pas et nous aidera à réaliser bientôt le vœu que nous avons déjà exprimé ici plusieurs fois, que nous renouvelons aujourd'hui et qui est peut-être plus justifié que jamais après le succès du dernier exercice, celui d'atteindre ce quatrième million, dont nos infatigables missionnaires, toujours plus nombreux et qui voient s'étendre sans cesse leur champ d'action, trouveraient si aisément l'emploi.”

—Voici, par ailleurs, certains chiffres relatifs à la société de la Propagation de la Foi. Les recettes de cette pieuse associa-

tion ont été en 1897, de 6,772,879 fr. 52, soit 440,102 fr. 65 de plus qu'en 1896. De cette somme la France a fourni pour sa part 4,167,644 fr. 88.

—Les catholiques français viennent de perdre quelques prêtres distingués, entre autre Mgr. Drioux, l'écrivain bien connu.

ALLEMAGNE.—Nous avons signalé dans notre dernier courrier le manifeste électoral du Centre allemand. Nous croyons devoir reproduire certains extraits de ce document, lesquels jetteront de la lumière sur la situation des catholiques en Allemagne, leur organisation politique et leurs chances d'avenir.

“ Nous avons fait les plus sérieux efforts pour obtenir la disparition de ce qui reste du Kulturkampf sur le terrain législatif comme dans le domaine administratif, pour assurer les droits juridiques de la population catholique dans l'empire allemand, de manière à mettre obstacle autant que possible à un retour du Kulturkampf. Mais le conseil fédéral persiste à maintenir la loi contre les jésuites et les ordres affiliés, quoiqu'elle soit en évidente contradiction avec la justice naturelle et que le Reichstag en ait sur nos instances réclamé quatre fois l'abrogation. Persévérons dans la lutte contre cette loi d'exception et pour l'égalité des droits des catholiques et des protestants.”

.....
 “ Chaque député du centre vote librement selon sa conscience. Nous ne connaissons pas le vote collectif obligatoire. Si malgré cela notre action a été si féconde, nous en sommes redevables à l'union du groupe sur la base d'une conviction commune, qui nous a permis de jouer un rôle prépondérant.”

.....
 “ Tous les membres du parti sont convaincus que des dissentiments passagers ne peuvent jamais autoriser quoi que ce soit qui compromette l'existence ou l'union du groupe. (Il s'agit de la divergence d'opinions qui existe entre les membres du Centre au sujet de la loi du sexennat maritime.) Aujourd'hui, autant que jamais, il est nécessaire de serrer nos rangs. Nos adversaires de droite et de gauche font cause commune contre nous. La politique de concentration a pour but d'éliminer le centre de la place importante qu'il occupe au Reichstag. Comme par le passé, nous sommes isolés et n'avons à compter que sur nous-mêmes. Une fois perdue, notre situation serait difficilement reconquise. Si nous oublions les enseignements du Kulturkampf, c'en serait vite fait des résultats obtenus à grand'peine depuis vingt-cinq ans. Irréligion, utopies socialistes, libéralisme antichrétien, conservatisme rétrograde et égoïste, tout cela exige le maintien du centre.”

—Le projet de loi relatif à l'augmentation des revenus du clergé catholique de Prusse, projet dont nous avons fait mention

dans notre dernière livraison, a été voté à la fois par le Landtag et le Herrenhaus prussiens. Il ne lui manque que la sanction royale qui ne saurait faire défaut.

Au cours de la discussion dans le Herrenhaus, le cardinal Kopp a déclaré que bien que résultant d'un accord intervenu entre l'épiscopat et le gouvernement, le projet ne donne pas complètement satisfaction aux catholiques. Tel quel il l'accepte cependant.

— Nous avons à enregistrer la mort de deux prélats allemands très distingués : Mgr. Komp, ancien évêque de Fulda, archevêque élu de Fribourg, et Mgr. de Reiser, évêque de Rottenburg (Wurtemberg).

SUISSE.— Dans l'un des derniers numéros de l'*Univers-Monde*, le correspondant genevois de ce journal résume l'histoire de la Suisse au point de vue de la liberté religieuse. Ces brèves constatations sont à reproduire. Les voici :

“ Pas de pays où l'on vante autant que chez nous la liberté religieuse, et notre histoire n'est, en réalité, qu'une série ininterrompue de violences ouvertement persécutrices ou de taquineries sournoises contre cette même liberté. La paix se fait-elle dans un canton, la guerre commence dans un autre ; dans quelques-uns, elle est en permanence. Il en est un, celui d'Argovie, qui tient à rester dans cette situation, et qui a fait souvent parler de lui. Récemment, il vient de rendre un décret interdisant toute carrière libérale à ceux qui n'auront pas subi un examen de maturité à l'école cantonale, et cette mesure atteint même les jeunes gens qui se destinent à l'étude de la théologie. Mais elle vise en général les catholiques. Les protestants, en effet, n'éprouvent nulle répugnance à envoyer leurs enfants à l'école cantonale, qui est protestante et libre-penseuse ; les catholiques, au contraire, qui sont jaloux de sauvegarder la foi de leurs fils, les placent de préférence dans les établissements religieux des cantons de Lucerne, de Schwitz et de Zug. Les voici maintenant avertis que, sans cet examen de maturité, ces pieux étudiants ne parviendront point à être acceptés comme curés ou vicaires dans le canton, et, s'ils en appelaient au pouvoir fédéral, celui-ci répondrait que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.”

Toujours et partout cette prétention de traiter les catholiques en parias dans leur propre pays.

SUÈDE.— Un vent de persécution souffle sur la Suède et les tyranneaux du pays sont en travail de réglementations législatives destinées à étouffer le catholicisme dans ce pays.

La Suède, convertie au catholicisme au douzième siècle, passa au protestantisme sous Gustave Wasa et du règne de ce dernier

à la fin du dix-huitième siècle, le culte catholique y fut absolument proscrit. En 1781, Gustave III qui devait plus tard tomber sous les coups d'un agent des loges maçonniques, accorda aux catholiques la liberté du culte. Dans le but de prévenir toute expansion ultérieure du catholicisme, on statua cependant que nul protestant ne pourrait entrer dans le giron de l'Eglise sans être exilé et voir ses biens confisqués.

Sous le règne de Bernadotte, le général français qui troqua sa religion contre une couronne, la Reine et sa belle-fille restées catholiques obtinrent l'autorisation pour l'Eglise d'ouvrir à Stockholm une paroisse et une école catholique.

En 1873, enfin, la loi dite du 31 octobre proclama la liberté complète du culte catholique. A la faveur de cette loi un vicariat apostolique fut établi en Suède et compte aujourd'hui quatre paroisses et quatre succursales.

Ces progrès de notre foi ont probablement porté ombrage aux sectaires de là-bas et voilà pourquoi le ministre des affaires ecclésiastiques, M. F. Gilljam, a présenté un projet de loi mettant le clergé catholique sous un contrôle spécial. Un article de ce projet de loi est surtout intéressant ; c'est celui qui se rapporte aux mariages mixtes.

On sait que dans le cas de l'un de ces mariages, l'Eglise exige que la partie protestante s'engage à laisser élever dans la foi catholique tous les enfants à naître du mariage. Malgré cette salutaire réglementation les mariages mixtes sont une cause incesante de pertes pour l'Eglise. Aussi les voit-elle avec peine.

Pour rendre ces pertes inévitables la loi nouvelle propose d'infliger à tout prêtre qui, célébrant un mariage mixte, exigera les garanties toujours réclamées par l'Eglise, une forte amende ou un emprisonnement. La même pénalité frapperait le prêtre qui baptisera dans la foi catholique un enfant issu d'un mariage mixte.

Le projet de M. Gilljam a déjà été adopté par l'une des chambres du parlement suédois et le sera probablement par l'autre. On ne croit pas que la sanction royale lui doive faire défaut.

Hélas !

30 mai 1898.